Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 077-200070779-20230217-202312-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 16 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/02/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visioconférence), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, DESNOYERS Monique à M. BARBERI Serge, DUTRIAUX Nathalie à M. MOTTE Patrice (visioconférence), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PONSARDIN Catherine à M. POIRIER Daniel (visioconférence), VIEIRA Patricia à M. ROUSSELET Gérard, MM : NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_12 – Projet Soignolles-en-brie : convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle ZO 32

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 077-200070779-20230217-202312-DE

Vu l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime (relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans les fonds privés),

Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est maître d'ouvrages pour le projet de création d'une station d'épuration intercommunale pour la commune de Soignolles-en-Brie et du hameau de Cordon de la commune de Grisy-Suisnes, ainsi que des réseaux d'assainissement et d'eau potable afférents,

Considérant qu'une portion du réseau gravitaire de collecte des effluents vers la future station d'épuration située à Soignolles-en-Brie, ainsi que l'extension du réseau d'eau potable, doivent être posés en propriété privée, au

Considérant que cette pose de canalisations en parcelle privée implique la conclusion de convention de servitude définitive avec les propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention de servitudes jointe à la présente délibération pour la parcelle ZO32 avec M. et Mme propriétaires),

AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 17/02/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr